

**Forêts communales - Destination des coupes de bois marqués ou à marquer -  
Année 2001**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

**I - Coupes prévues à l'état d'assiette 2001**

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également, par anticipation sur le plan d'aménagement du canton de Chailluz à venir, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2001 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

**- vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'Office National des Forêts en :**

\* forêt d'Aglans : parcelles 29 et 30

**- vente amiable en bloc et sur pied après consultation :**

\* forêt de Chailluz : parcelle 15

**- vente de grumes et du bois de chauffage après façonnage :**

\* forêt de Chailluz : parcelles 22 partie, 29 partie, 163 partie, 164 partie et 167 partie

**II - Coupes prévues au titre de l'exercice 2000**

La destination des coupes de l'exercice 2000 a été initialement fixée par la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre 1999. Cependant, le passage de deux tempêtes LOTHAR et MARTIN qui ont traversé la France respectivement le dimanche 26 décembre 1999 et dans la nuit du 27 au 28 décembre 1999, a profondément modifié les conditions de vente des bois.

Il est proposé la modification de destinations suivantes :

- vente de grumes et du bois de chauffage après façonnage : parcelles 117 et 118 (au lieu de vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'Office National des Forêts)

- vente de grumes après façonnage et délivrance des petits bois : parcelle 35 partie (au lieu de vente en bloc et sur pied).

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.*